



Direction Egalité et Prévention Citoyenne

DÉCISION n°2025/434

Objet : Convention de prestation pour des interventions sur le thème de la prévention de la prostitution des mineurs en direction d'un public adolescent du CLASH et de la Fabrique Citoyenne (CMJ) - Mme Sonia LEBREUILLY - Sexologue

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la politique municipale en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

Vu les réunions du réseau de lutte contre les violences faites aux femmes et le programme élaboré en vue de la Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Vu le souhait des membres du réseau de travailler sur la prévention de la prostitution des mineurs ;

Vu le projet de convention de prestation avec Mme Sonia LEBREUILLY, Formatrice & Sexologue ;

Considérant l'importance de sensibiliser les publics potentiellement concernés par le risque prostitutionnel ;

Considérant que le projet de convention de prestation de Mme Sonia LEBREUILLY, Formatrice & Sexologue répond aux besoins de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec Mme Sonia LEBREUILLY, sise 19 rue des Albigeois, Res la Roseraie Villa C1 à AGDE (34300), pour la mise en place de six interventions sur le thème de la prévention de la prostitution des mineurs en direction d'un public adolescent du CLASH, les 14 et 18 novembre et les 5 et 11 décembre 2025 et à la Fabrique Citoyenne les 17 et 19 décembre 2025.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1 200 euros HT (TVA non applicable), les dépenses sont inscrites au budget.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 12 novembre 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

